

AFFAIRE « PRUDHOMMES »

Vous n'êtes pas sans savoir que vos élus CE avaient une action en cours aux prud'hommes, action menée par l'ancienne secrétaire administrative, à l'encontre du bureau actuel suite à son licenciement en juin 2015.

Rappels des faits : le bureau reprochait à l'ancienne secrétaire, la modification du logiciel de comptabilité pour s'octroyer des droits qu'elle n'avait pas, non-respect du règlement intérieur, non saisie de la comptabilité 2014, manque de régularité dans la comptabilité 2009-14, etc.... Le CE avait décidé de la licencier **pour faute grave.**

La secrétaire, assisté par le conseiller du salarié CGT, Mr Wattebled, n'avait pas souhaité répondre aux questions lors de son entretien en vue de sanction. A la suite de son licenciement, elle a mené une action aux prud'hommes, pour licenciement **sans cause réelle et sérieuse** et demandait 47016.72€ (12 mois de salaires)+ 19706.90€ d'indemnité +4918.41€ de dommages et intérêts + 1513€ de frais de justice soit quasi 75000€.

S'en ai suivi pendant des mois, un feuilleton judiciaire, où l'avocat de l'ancienne secrétaire tentait de faire croire aux prud'hommes que la secrétaire était une victime d'une guerre syndicale entre SUD/CGC et la CGT allant même en pleine audience traiter d'amateurs l'ancien bureau du CE (ses clients dans l'affaire opposant le CE à l'ancien bureau dans la procédure d'abus de confiance !!!!!), alors que l'avocat du CE parlait, lui, de droit pénal et de faute avérée.....



Le conseil des prud'hommes n'a pas été dupe !!!

Il n'a pas reconnu la faute grave, mais a requalifié le licenciement **pour causes réelles et sérieuses**

Il considère donc que le licenciement, au vu des fautes, était justifié. Du fait de la requalification du licenciement, le CE doit donc certaines primes qu'il n'avait pas octroyé à la secrétaire lors de son licenciement (art L1234-1 du code du travail : préavis, prime de licenciement etc....) et demande au CE de régler la somme de 17706.90€ ainsi que 3000€ en divers.

Aucune des parties n'ayant fait appel, le dossier est clos !

Le CE regrette d'avoir plus de 20000€ à régler et déplore le fait que le conseil des prud'hommes, bien gêné par cette affaire, a voulu ménager « la chèvre et le chou » et a reconnu à demi-mot la bonne foi du CE, préférant qualifier ce licenciement : « avec causes réelles et sérieuses » plutôt que « pour fautes graves ».

Le CE tiens à rassurer les salariés, en aucun cas leurs activités seront impactées par cette décision, une somme bien plus importante avait été provisionnée, grâce à une gestion saine, en vue de cette décision.

RIEN QU'EN ECONOMIE PHOTOCOPIE, CETTE SOMME AVAIT ETE PROVISIONNEE !

